

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Propositions du CEVU du 30 juin 2004 soumis au CA des 01 et 02 juillet 2004

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain ARCONTE, Président de l'Université, ouvre la séance à 9 heures. L'ordre du jour après ajustement et ajout des questions diverses est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 24 mars 2004.
2. Diplômes :
 - Renouvellement ou demande d'habilitation de DU
 - Ouverture de diplômes à la rentrée 04
3. Evaluation IUT (contrat quadriennal)
4. Réglementation en matière de contrôle des connaissances pour 2004-2005 :
 - Le règlement général, modifié, du contrôle des connaissances.
 - Les règlements particuliers des composantes.
 - La charte des examens.
5. Règlement intérieur du CEVU.
6. Examen de la note de cadrage pour le niveau « L » du LMD et le niveau « M »
7. Organisation pédagogique :
 - Modalités de fonctionnement des commissions pédagogiques des composantes (VAE 85)
 - Fonctionnement pédagogique de l'IESG : Filières lettres moderne, anglais, droit.
 - Calendrier de l'année universitaire 2004-2005 : vacances, modalités spécifiques de certaines composantes.
8. Questions diverses : Date dossiers exonération et demande de régime spécial / Service étudiant sur le pôle Martinique / Cellule médiation / Annales PCEM1.

2. Diplômes

a. Diplômes nationaux

- Le dossier de LP « Accompagnement- insertion », dont la mise en place est proposée par le SUEPFC en Guyane, sur une habilitation de l'université de Poitiers et avec un appui financier de la Région Guyane et du FSE, reçoit un avis favorable du CEVU.
- Le Dossier pour l'ouverture d'une année spéciale conduisant à la délivrance du DUT GB, option « Analyse biologiques et biochimiques » est retiré de l'ordre du jour, du fait qu'un partenaire IUT ayant cette option n'est pas encore trouvé.
- Le conseil donne un avis favorable à l'ouverture de la licence AES (Habilitation nouvelle) et à la licence d'Anglais conformément à l'habilitation de l'Université.

b. Diplômes universitaires :

Toutes les demandes relèvent de la Faculté de Médecine. Il est demandé pour chaque dossier d'inclure dans le plan de financement, les droits universitaires conformément à la décision du CA de l'UAG du 25 mars 2004 sur proposition du CEVU. Les avis sont donnés avec cette réserve.

- Des modifications proposées dans le DIU « Hygiène hospitalière », ont permis de montrer, après un échange de courrier avec la faculté de santé publique de l'université de Bordeaux II, que ce diplôme n'avait pas un caractère inter universitaires. Après examen des éléments le CEVU demande que ce diplôme soit transformé en DU de l'UAG sans en modifier nécessairement l'organisation pédagogique.
- Le DU « Epidémiologie Appliqué en milieu tropical » sous la responsabilité du Pr CARME, reçoit un avis favorable de création pour 3ans, à partir de la rentrée 2004.
- Le DU « Sexologie de l'adolescent- accompagnement de la délivrance de la contraception d'urgence aux adolescents » demandé en partenariat avec la CGSS et l'Académie Guadeloupe, et placé sous la responsabilité Pr. Janky, reçoit un avis favorable de création pour 3 ans, à partir de la rentrée 2004.
- Pour le DU de « Traumatologie du sport », qui selon le dossier est fait depuis 93, le conseil demande que ce dossier soit représenté en raison de l'absence de bilan sur les promotions précédentes. Par ailleurs le CEVU demande que la fiche type de présentation soit mieux remplie.
- Pour le DIU « Hypertension artérielle, risque cardiovasculaire et rénal », le conseil donne un accord de principe mais demande que le dossier soit représenté au CEVU, avec les compléments suivants : Accord de l'Université partenaire, Liste des intervenants, rectification du plan de financement (plusieurs erreurs) sans oublier les droits universitaires.
- Le DU « Nutrition », placé sous la responsabilité du Pr. Janky, reçoit un avis favorable de renouvellement pour 3 ans.
- Le DU « Sexualité Infertile » placé sous la responsabilité du Pr. Pascal Blanchet et du Pr. Alain Jardin (CHU Kremlin-Bicetre) , reçoit un avis favorable de création pour 3 ans, à partir de la rentrée 2004.
- Pour le DU « Urgences chirurgicales », le conseil demande que le dossier soit représenté en raison des éléments suivants : Absence de bilan pour un diplôme qui existe depuis 2001 ; Absence d'informations sur les intervenants, sans oublier l'intégration des droits universitaires dans le plan de financement. Par ailleurs le conseil s'étonne de la formule « enseignants Martiniquais » répétée plusieurs fois dans le dossier.

3. Evaluation de l'IUT

Dans le cadre de la contractualisation, une procédure d'évaluation de l'IUT est mise en œuvre par le MEN. Une synthèse de ce dossier est soumis à l'appréciation du CEVU. En l'absence d'un représentant de l'IUT, comme cela était prévu, pour présenter ce dossier, le président demande le renvoi à une autre séance.

4. Réglementation

a. Le règlement général du contrôle des connaissances (RGCC) :

Cette nouvelle rédaction du RGCC est motivée par les considérations suivantes : Offrir une meilleure lisibilité dans la lecture et le repérage de l'information ; intégrer des diplômes comme les LP, La licence d'administration publique, les licences pluridisciplinaires ; clarifier et préciser certaines notions telles que « épreuve », « UE,EC », « AJAC », « validation du diplôme », « régime spéciale ».... ; Après une présentation des modifications proposées, et discussion sur chaque article, quelques corrections ou compléments sont actées (Articles 5, 16, 16-1, 18, 23, 25, 33). Le RGCC ainsi amendé est approuvé par le CEVU. (Doc 1 joint)

b. Le règlement particulier des composantes :

STAPS : Suite à un échange entre le vp cevu et la composante, une version modifiée est soumise au CEVU. C'est un règlement qui intègre le DEUG, la Licence et la Maîtrise. Après quelques corrections mineures, notamment pour rendre conforme au RGCC adopté précédemment, et une modification de l'article 5 (Il est demandé à la composante de fixer la pondération entre épreuve pratique et épreuve théorique des enseignements pratiques physiques) ce règlement est adopté.

Droit et Eco 972 :

- Le règlement du DESS soumis à l'avis du CEVU est adopté moyennant quelques corrections de forme qui seront signalées à la composante.
- S'agissant du règlement de la LP « Management », compte tenu de la non conformité avec l'article 10 de l'arrêté sur les LP et l'arrêté du 9 avril 97, et du nouveau RGCC adopté, le conseil donne mandat au vp cevu pour rédiger avec la composante un règlement qui soit conforme au RGCC et qui soit publié dans le délai légal.

IESG : DEUG et LICENCE AES/ DEUST / LP Génie civil

En raison de la complexité de ce règlement, de sa redondance avec le RGCC sur de multiples points, et de certains aspects à rectifier, le conseil donne mandat au vp-cevu, pour rédiger en concertation avec le directeur de l'IESG, un règlement simplifié conforme au RGCC et qui soit publié dans le délai légal.

Autres Composantes :

La faculté LSH et la Faculté des sciences informent le conseil qu'aucune modification n'est portée à leur règlement particulier respectif pour l'année 2004-2005.

Sans information des deux composantes de Droit et Sciences économiques, le conseil présume qu'il en est de même.

Le conseil précise toutefois que les règlements de ces quatre composantes, ne seront applicables à la rentrée 2004 que dans la mesure où ils sont rendus conformes au RGCC adopté. Le président invitera par courrier ces composantes à procéder à cette mise en conformité.

c. La charte des examens.

La charte des examens de l'université dont la première version date d'octobre 98, un peu oubliée, méritait une mise à jour et quelques ajustements : remplacement de UFR par composante, référence au régime spécial des études, référence au « services des examens », tout en sachant que dans certaines composantes c'est la scolarité qui tient ce rôle, compléter la mission du jury pour les dérogations conformément à la décision du CA sur proposition du cevu.

Après discussion sur chaque partie de cette charte et modifications (3° alinéa du A.1, avant dernière ligne du B.1) le conseil approuve l'ensemble de cette charte. (Doc 2 joint)

Le conseil demande que l'attention des doyens et directeurs soient attirée par courrier sur la nécessité de respecter les dispositions de la charte.

5. Règlement Intérieur du CEVU

Compte tenu du temps disponible ce point est renvoyé au prochain CEVU, sachant que chaque membre dispose du document et que la partie commune aux trois conseils (titre 1) sera examinée en CA.

6. Notes de cadrage L et M du LMD.

Les deux documents note de cadrage « L » et note de cadrage « M » sont présentés de manière synthétique dans ce qui a trait aux motivations, aux objectifs, aux choix opérés pour bâtir l'architecture des parcours. Une discussion est ouverte sur la partie « L ». Il est observé qu'il serait peut être plus judicieux de regrouper au niveau « L », lettres-langues avec sciences humaines et sociales d'une part et d'autre part droit et sciences politiques avec économie et gestion. Quelques modifications sont actées : page 6 sur la configuration du semestre, page 7 sur les EC de langues et outils informatiques et multimédias. La lettre de cadrage niveau « L » est validé dans ces grands principes par le CEVU. Toutefois le conseil note que ce document est évolutif et peut être modifié dans la poursuite de la réflexion, en particulier pour ce qui concerne le contour des domaines.(Doc 3 joint)

7. Organisation pédagogique.

a.

A la demande de l'IESG et après un exposé de la problématique, par le directeur, complété par le président, le conseil adopte le principe « de l'autonomie pédagogique » de l'IESG pour des diplômes identifiés et dont l'établissement lui a confié la mise en œuvre et sur lesquels, elle n'avait pas jusque là une pleine responsabilité.

Ce principe concerne les cursus : DEUG et Licence de lettres modernes, DEUG et Licence Anglais, DEUG et Licence de Droit.

b.

- Le calendrier des vacances des étudiants, est proposé par le CEVU (doc 4 joint).

- Un tableau récapitulatif de l'organisation de l'année, pour chaque composante, est présenté au conseil : Rentrée et accueil des étudiants, Début des cours, Examens Session 1 et 2, fin des cours, Gestion des VAE 85.

8. Questions diverses

- Le conseil propose de fixer au **15 octobre 2004** la date de remise des dossiers de demande d'exonération. Il est rappelé que cette date doit être affichée sur chaque chaîne d'inscription.

- Pour les demandes de bénéfice du régime spéciale d'études, **la date est fixé à 3 semaines** après le début des enseignements.

Il est noté que les composantes ajusteront si nécessaire leur calendrier annuel, en fonction du calendrier de vacances des étudiants et de ces dates.

- La question du « service étudiant » (lieu de convivialité avec différents services tels que distributeurs de billets, photocopies,...) relève de la responsabilité des CUR qui gèrent d'une manière générale « la proximité ». Sur le principe le conseil n'a aucune objection.

- Sur la mise en œuvre d'une « cellule médiation » qui prendrait en charge les conflits « étudiant-administration » lorsqu'une solution rapide n'est pas trouvée, il apparaît que la question demande une analyse plus poussée qui sera demandée au secrétaire général par le président

- Sur la question de la mise en œuvre « d'annales PCEM1 », en général ce type de service à l'étudiant est pris en charge par les associations, et non par l'établissement. Le président s'engage à contacter le Doyen de la Faculté de Médecine afin qu'il étudie avec bienveillance une telle possibilité.

Approuvé par le CA dans sa séance du 02 juillet 2004.